

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'IUT H. Poincaré de Longwy en date du 11 juillet 2014 ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2014/2015 pour la location de matériel audiovisuel à l'IUT H. Poincaré de Longwy sont fixés comme suit :

- De 1 à 2 jours : 50 € h.t par jour
- A compter du 3^{ème} jour : 10 € h.t par jour

Pour les locataires extérieurs à l'IUT H. Poincaré de Longwy, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation sera exigée au préalable et éventuellement, si nécessaire, un dépôt de garantie à hauteur du montant de la location.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'IUT H. Poincaré de Longwy et publiée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 18 septembre 2014


Pierre MUTZENHARDT
